

DESTRUCTION DES VÉHICULES

Pour que nous puissions détruire vos véhicules nous vous demandons des documents obligatoires à nous fournir :

- 1. La carte grise du véhicule.**
- 2. La carte d'identité au même nom que la carte grise.**
- 3. Le non-gage du véhicule.**

Si vous avez acheté **OU** si une personne vous a cédé le véhicule :

- 1. La carte grise du véhicule.**
- 2. La cession avec le nom de l'ancien propriétaire signé ainsi que le nouveau propriétaire. (cerfa n°15776*02)**
- 3. La carte d'identité du nouveau propriétaire.**
- 4. Le non-gage du véhicule.**

Pour les professionnels :

- 1. La carte grise du véhicule**
- 2. La cession avec le nom de l'ancien propriétaire signé ainsi que votre entreprise en nouveau propriétaire. (cerfa n°15776*02)**
- 3. Votre K-bis**
- 4. Le non-gage du véhicule**



Si la carte grise est perdue ou volée il faut joindre la déclaration de perte ou de vol

Nous vous remercions de votre compréhension.

Le gérant.